

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025-11**

**Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les articles 9-1 et 10,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

**Vu** le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

**Vu** le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

**Vu** le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,



**Vu** la décision du Président n° D2022-154 du 6 octobre 2022 portant sur l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »,

**Considérant** la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

**Considérant** l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

**Considérant** que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

**Considérant** que l'aide « diagnostic technique global » de 5 000 euros attribuée par décision du Président n° D2022-154 du 6 octobre 2022 à la copropriété sise 188 Grande Rue à 92310 SEVRES, en raison de la non-réalisation de la prestation par le syndicat des copropriétaires, est devenue caduque,

**Considérant** que 136 dossiers, déposés entre janvier et octobre 2024, ont été instruits favorablement entre le 04 décembre 2024 et le 29 janvier 2025,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'annuler l'aide « diagnostic technique global » de 5 000 euros attribuée par décision du Président n° D2022-154 du 6 octobre 2022 (numéro d'attribution 202209008) à la copropriété sise 188 Grande Rue à 92310 SEVRES,

**Article 2 :** D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 840 698 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	107 bis avenue Aristide Briand	5 000 €
ANTONY	92160	43 rue des Champs	5 000 €
ARCUEIL	94110	118 rue Benoît Malon	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	46 rue Michel Carré	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	10 rue Barreau	4 667 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	8 rue du Général Mangin	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	81 avenue Faidherbe	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ASNIERES SUR SEINE	92600	54 rue de la Comète	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	8 place de l'Hôtel de Ville	5 000 €
BAGNEUX	92220	26/30 rue de Verdun 34/36 avenue Louis Pasteur	5 000 €
BAGNEUX	92220	12 avenue Louis Pasteur 133 rue des Meuniers	5 000 €
BAGNOLET	93170	170 rue de Noisy le Sec	4 750 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	176 rue d'Aguesseau	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	16 rue Thiers	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	43/49 rue de Sèvres	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	35 rue Fessart	4 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	40 rue Carnot	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	8/10 avenue Charles de Gaulle	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	53/55 boulevard d'Auteuil	5 000 €
BRY SUR MARNE	94360	34/36 rue du Four 8/12 passage Paillet 11/17 rue du 4e Zouave	5 000 €
CHATILLON	92320	101 rue Béranger	5 000 €
CHAVILLE	92370	49 avenue de la Résistance	5 000 €
CHEVILLY LARUE	94550	158 boulevard Jean Mermoz	5 000 €
CLAMART	92140	2 rue de l'Ouest	5 000 €
CLAMART	92140	69-69 bis rue du Trosy	5 000 €
CLAMART	92140	179 avenue Victor Hugo	5 000 €
CLAMART	92140	12 rue de Vanves - 3 rue Pierre Baudry	5 000 €
CLICHY	92110	11 rue de Belfort - 8 rue Achille Adam	5 000 €
CLICHY	92110	38 rue de Paris - 37 boulevard Jean Jaurès	5 000 €
CLICHY	92110	16 rue Rouget de Lisle	5 000 €
COLOMBES	92700	8 rue de l'Indépendance	5 000 €
COLOMBES	92700	34 rue des Vallées	5 000 €
COLOMBES	92700	96/98 avenue Henri Barbusse	5 000 €
COURBEVOIE	92400	221 boulevard Saint Denis - 1/5 avenue Pasteur	5 000 €

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20250306-D2025-11-AI  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
DRANCY	93700	46 avenue Pasteur	4 666 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	50 rue Charles Bassée	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	33 rue Hoche	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	19 rue Jean-Pierre Timbaud	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	1/3 rue Maximilien de Robespierre	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	1 chemin de Saint-Cloud	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	6 rue Jean Dormoy	4 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	31 avenue Foch	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	46/48 avenue Foch	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	71 rue de l'Aigle 12 allée des Marronniers	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	9 avenue de Charlebourg	5 000 €
LE BLANC MESNIL	93150	35 rue du Colonel Fabien	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	15 rue des Bois des Vallées 2 cours Marquis 1/3 allée du Château de la Solitude	5 000 €
LE PLESSIS TREVISE	94420	180/192 avenue de la Maréchale	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	83 rue du 11 Novembre 1918	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	44 rue Roger François	5 000 €
MALAKOFF	92240	5 rue Ledru Rollin	4 450 €
MEUDON	92190	44 rue Alexandre Guilmant	5 000 €
MONTREUIL	93100	3 rue des Fédérés	5 000 €
MONTREUIL	93100	183 boulevard Aristide Briand	5 000 €
MONTRouGE	92120	70 avenue de la République	5 000 €
MONTRouGE	92120	5/9 rue de Gentilly 51 rue Barbès	5 000 €
MONTRouGE	92120	101 avenue de la République - 28 rue Périer	5 000 €
MONTRouGE	92120	27 rue Louis Rolland	5 000 €
MONTRouGE	92120	46 rue Louis Rolland	5 000 €
MONTRouGE	92120	3 place Jules Ferry	5 000 €
MONTRouGE	92120	4 rue Louis Lejeune	5 000 €

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20250306-D2025-11-A  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception en préfecture : 17/03/2025

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
MONTROUGE	92120	37/39 rue Molière	5 000 €
MONTROUGE	92120	37 avenue de la Marne	5 000 €
NANTERRE	92100	35/37 rue de Bezons	5 000 €
PANTIN	93500	12 rue Lesault	4 165 €
PANTIN	93500	4 avenue du Colonel Fabien	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	9 avenue du Président Pompidou	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	5/7 rue Édouard Manet	5 000 €
SAINT DENIS	93210	239 avenue du Président Wilson	5 000 €
SAINT MAURICE	94410	6 rue Adrien Damalix	5 000 €
SCEAUX	92330	69 boulevard Desgranges	5 000 €
SEVRAN	93270	6 avenue Bruno Bancher	5 000 €
SURESNES	92150	48 /54 rue Paul Bert	5 000 €
SURESNES	92150	11 rue de Verdun	5 000 €
VANVES	92170	5 avenue du Docteur François Arnaud	5 000 €
VANVES	92170	24 rue Henri Martin	5 000 €
VANVES	92170	1 rue Docteur Georges Lafosse	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	95 rue de Versailles	5 000 €
VILLEJUIF	94800	11 rue des Coquettes	5 000 €
VILLIERS SUR MARNE	94350	24 route de Combault 11 avenue du Maréchal Mortier	5 000 €
VINCENNES	94300	31 rue Joseph Gaillard	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	120/122 rue Camille Groult	5 000 €
<b>Total :</b>			<b>405 698 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20250306-D2025-11-A  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception en préfecture : 17/03/2025

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ALFORTVILLE	94140	85 rue Véron	8 000 €
AUBERVILLIERS	93300	34 bis rue des Ecoles	10 000 €
BAGNOLET	93170	161/163 avenue Gambetta	10 000 €
BOIS COLOMBES	92270	44 rue Gramme	8 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	9/11 rue de Sèvres	10 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	10 rue Samarcq	7 750 €
CLAMART	92140	26 avenue du Docteur Calmette	10 000 €
CRETEIL	94000	3/5 Villa Juliette	10 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	58/58 bis boulevard Gallieni	10 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	16/16 bis rue du 4 septembre	10 000 €
MEUDON	92190	36 rue Ernest Renan	10 000 €
MEUDON	92190	27 rue Henri Savignac	10 000 €
MONTREUIL	93100	9/23 rue de Romainville	10 000 €
MONTRouGE	92120	88/90 avenue Jean Jaurès	10 000 €
PARIS	75001	14 rue Bertin Poirée	10 000 €
PARIS	75011	108 avenue de la République	10 000 €
PARIS	75011	21 rue Saint-Sabin	10 000 €
PARIS	75011	161 rue de la Roquette	10 000 €
PARIS	75011	74 boulevard Voltaire	10 000 €
PARIS	75012	2 rue Coriolis	10 000 €
PARIS	75012	18 rue Beccaria	10 000 €
PARIS	75012	231 rue de Charenton	10 000 €
PARIS	75012	34 rue Traversière	10 000 €
PARIS	75012	5/6 Villa du Bel Air	10 000 €
PARIS	75014	27/29 rue Ledion	10 000 €
PARIS	75016	20 rue Louis David	10 000 €
PARIS	75016	32 rue George Sand	10 000 €
PARIS	75018	7 rue Dejean	10 000 €
PARIS	75019	4 rue Mathis	10 000 €
PARIS	75019	3/5 cité Potier	10 000 €
PARIS	75019	33 rue des Annelets	10 000 €
PARIS	75020	65 rue Volga	9 950 €
PARIS	75020	112 rue de Belleville	9 500 €

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20250306-D2025-11-AI  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75020	2 bis Villa de l'Ermitage	1 600 €
PARIS	75020	32 rue Ligner	10 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	25/25 bis rue du Château	9 100 €
RUEIL MALMAISON	92500	292 avenue Napoléon Bonaparte	10 000 €
SAINT CLOUD	92210	37/51 bis rue du Val d'Or	10 000 €
SAINT CLOUD	92210	19 bis rue du Calvaire	10 000 €
SAINT DENIS	93200	96/98 avenue Paul Vaillant-Couturier	10 000 €
SAINT OUEN SUR SEINE	93400	45 rue Albert Dhalenne	10 000 €
SEVRES	92310	3 rue Léon Bourgeois	10 000 €
VANVES	92170	23 rue Jean Bleuzen	10 000 €
VILLEJUIF	94800	15/17 rue Édouard Tremblay	9 100 €
<b>Total :</b>			<b>423 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20250306-D2025-11-AI  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	32 rue des Coquelicots	1 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	9 rue Eugène Sue	1 000 €
MONTREUIL	93100	9 rue de l'Ermitage	1 000 €
NANTERRE	92000	49 rue Henri Barbusse	1 000 €
NANTERRE	92000	10 bis avenue Général Gallieni	1 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	45 boulevard du Général Giraud	1 000 €
SCEAUX	92330	7 bis rue Quesney	1 000 €
SURESNES	92150	58 avenue Franklin Roosevelt	1 000 €
<b>Total :</b>			<b>8 000 €</b>

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CHAVILLE	92370	9 rue Victor Hugo	2 000 €
NOISY LE GRAND	93160	52 bis rue des Bois	2 000 €
<b>Total :</b>			<b>4 000 €</b>

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 65.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le 06 MARS 2025

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.